

3. ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

4.3 Analyse et recommandation

4.3.1 Demande d'avis sur le classement du Temple maçonnique de Montréal

Comme suite à l'avis d'intention de classement signé par la ministre le 20 janvier 2011, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement du Temple maçonnique de Montréal, sous cette désignation, dans la catégorie monument historique.

Jean-François Drapeau, accompagné de Nicolas Toupin, de la Direction du patrimoine et de la muséologie, présente le dossier.

Le Ministère justifie la demande de classement pour les motifs suivants :

« Construit en 1928 et 1929 selon les plans de l'architecte John Smith Archibald (1872-1934), le temple maçonnique de Montréal est depuis son inauguration le siège social de la Grande Loge du Québec. Il dessert les loges maçonniques de Montréal et rappelle la vie des francs-maçons décédés au cours des conflits mondiaux du XX^e siècle. Cet édifice imposant, en pierre de taille, est un exemple achevé du style Beaux-Arts. Il évoque à la fois un temple grec, par sa colonnade et son fronton, et un mausolée, par son socle. Plusieurs de ses éléments architecturaux et ornementaux constituent des symboles francs-maçons. L'espace intérieur comprend plusieurs pièces consacrées aux activités de ce groupe, dont la salle de rite écossais. »

Les éléments visés pour le classement sont l'extérieur et l'intérieur de l'édifice, comprenant tous les éléments de son décor intérieur, les ascenseurs manuels et l'orgue Casavant ainsi que le terrain (lot 1 064 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Rappelons que le jeudi 22 juin dernier, le Comité d'audition entendait des membres de la Fondation maçonnique du Québec présenter les raisons justifiant leur opposition à l'intention de classement du Temple maçonnique de Montréal.

Sur proposition dûment appuyée, la Commission des biens culturels du Québec :

11-04 : RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ LE CLASSEMENT DU TEMPLE MAÇONNIQUE DE MONTRÉAL DANS LA CATÉGORIE MONUMENT HISTORIQUE. LA COMMISSION DEMANDE AU MINISTÈRE DE VÉRIFIER LES INFORMATIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ DE L'ORGUE CASAVANT AVANT DE PRENDRE LA DÉCISION DE CLASSER OU NON CET ÉLÉMENT.

Le 20 octobre 2011

Le président,


Yves Lefebvre